

ARRÊTÉ 2022-18

Portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 10 février 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu le Code de l'Éducation, notamment des articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;
- Vu le règlement intérieur de l'Université :
- Vu l'arrêté électoral 2022-09 portant organisation des élections des représentants des usagers au sein des conseils des UFR et d'institut Langues, LESLA, SEG, TT, ICOM,

Arrête:

- Article 1er:

 Pour le scrutin du 10 février 2022, délégation de signature est consentie aux directeurs et directrices des UFR et Institut susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats.
- <u>Article 2 :</u> Les directeurs et directrices des UFR et Institut concerné.es sont chargé.es de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'issue du scrutin.
- Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de chaque UFR et Institut concerné.e par ce scrutin et diffusé sur les sites intranet et internet de l'Université et sur les site internet des composantes.

Fait à Lyon, le 07/02/2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr